



# Conseil Municipal

## Compte-rendu

### Séance du 17 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept Janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Vielmur sur Agoût, appelé à siéger régulièrement, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Vielmur sur Agoût, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 14
- Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**  
Messieurs Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**
- Absent.e.s : Christine **Duccini** absente, non représentée  
Aurélie **Jasottes** représentée par Alain **Milhau**  
Karim **Chiha** représenté par Marie-José **Vincent**  
Olivier **Duval** représenté par Yannick **Maruéjols**
- Secrétaire de séance : Alain **Gayraud**

#### 1. Approbation du Procès-Verbal du 13 Décembre 2023

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires  
Le procès-verbal de la séance du 13 Décembre est adopté.  
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

#### 2. Décisions prises

Décision du Maire prise en vertu de sa délégation de pouvoirs : compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L21222-22 du CGCT

Néant

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

#### 3. Ordre du Jour

- Modification des statuts de la Communauté des Communes du Laurécois-Pays d'Agoût
- Renouvellement de la convention de prestation de services avec Soliha (ancien PACT Tarn)
- 2<sup>ème</sup> Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP
- Modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières pour le marché de travaux de la Maison Polyvalente
- Complément de versement pour la subvention annuelle de l'ALPA
- Questions diverses

\*

\*

\*

➤ **Délibération n°1- 20240001 : Modification des statuts de la Communauté des Communes du Lautrécois-Pays d'Agoût**

Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé de la création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

Les CIAS ont été créés en 1986, pour être amenés, à plus ou moins long terme, à remplacer les bureaux d'aide sociale.

Ils ont une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Ils constituent une opportunité pour les petites communes sans CCAS, de développer ou d'améliorer leur politique d'action sociale.

Les CCAS-CIAS se mobilisent dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication :

- lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire)
- services d'aide à domicile
- prévention et animation pour les personnes âgées
- gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées
- soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance
- enfance/jeunesse
- soutien aux personnes en situation de handicap.

Il gère, notamment, des équipements et services

- établissements et services pour personnes âgées
- centres sociaux
- crèches
- haltes - garderie
- centres aérés.

Les CIAS apportent leur soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal, gérées par le secteur privé.

Ils participent à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmettent aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil Départemental, la Préfecture ou les organismes de Sécurité Sociale.

Ils interviennent également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnements personnalisés.

Ils peuvent être délégués de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Conseil Départemental.

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agoût a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire, puis actée par arrêté préfectoral en date du 26 Avril 2021.

Depuis, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 12 Décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante : « Modification statutaire permettant la création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), en charge de la gestion de structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes ».

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement aux Communautés de Communes »,
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 Décembre 2019, relative à l'orientation des mobilités,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2021, portant modification des statuts de la CCLPA,
- Vu la délibération n°2023/162 du Conseil Communautaire, en date du 12 Décembre 2023, approuvant la modification des statuts de la CCLPA sur le point suivant :  
« Modification statutaire permettant la création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), en charge de la gestion de structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes »,
- Vu le projet de statuts à intervenir,

délibère et

- approuve la modification statutaire permettant la création et la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), en charge de la gestion de structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes.
- approuve la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire »
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

## **Débat**

Madame le Maire demande s'il y a des questions

Karine Françon s'interroge pour savoir qui va siéger au CIAS.

Madame le Maire indique que le CIAS est composé, à parité, de membres élus parmi les conseillers communautaires et de membres nommés par le Président, à l'instar d'un CCAS qui est composé du même nombre d'élus et d'administrés de la commune, désignés par le Maire.

Yannick Maruéjols demande ce qu'il en sera du budget.

Madame le Maire explique qu'il y aura un budget annexe du CIAS (comme pour le CCAS), voté à l'intercommunalité, comme aujourd'hui est voté le budget de l'EHPAD.

Etant donné qu'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, Madame le Maire clôt le débat.

### **Mise aux voix**

Unanimité

### ➤ **Délibération n°2- 20240002 : Renouvellement de la convention de prestation de service avec Soliha (ancien PACT Tarn)**

La précédente convention avec Soliha étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler. Nous profitons de son renouvellement pour modifier et réévaluer le tarif horaire qui a été fixé à 13 € de l'heure en 2012, et n'a jamais été révisé.

La présente délibération fait suite à l'approbation par le Conseil Municipal, le 12 Décembre 2012, de la convention de prestation de service, avec l'association Soliha.

Cette collaboration a été mise en place dans le cadre du bail emphytéotique, signé avec PACT Tarn, permettant l'aménagement de 4 logements sociaux, au 7, Rue du Pont, sur la commune.

Dans ce contexte, la commune s'est engagée à assurer le nettoyage des parties communes, à savoir le couloir et la cage d'escalier de l'immeuble.

Madame le Maire a alors présenté, au Conseil Municipal, la nécessité de signer une convention de prestation de service avec Soliha, visant à assurer une heure de ménage hebdomadaire, dans les locaux susmentionnés, contribuant au respect des engagements, pris dans le cadre du bail emphytéotique.

Aujourd'hui, la convention de prestation de service, signée avec Soliha, arrive à échéance.

Considérant le caractère essentiel de cette collaboration et la satisfaction des parties prenantes, Madame le Maire propose le renouvellement de ladite convention.

La nouvelle convention, dont la prise d'effets est fixée au 1er Janvier 2024, reconduit les termes de la précédente convention.

Elle prévoit la réalisation d'une heure de ménage hebdomadaire par la commune dans les parties communes des logements sociaux, situés au 7, Rue du Pont.

Néanmoins, le tarif horaire a été révisé passant de 13 € à 20 €.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le renouvellement de la convention de prestation de service, avec l'association Soliha, selon les termes exposés dans la convention.

### **Débat**

Madame le Maire précise qu'aujourd'hui, Annie Puginier y effectue 1H/semaine de nettoyage sur les parties communes du bâtiment (plus exactement 2 x 1/2 H)

Coût de l'agent : 13,24 € brut soit 18,21€ (avec les charges) pour la collectivité (hors produits d'entretien).

Il est donc constaté que les 13 € demandés à Soliha, ne couvrent pas le coût de ménage, inscrit au budget de la commune.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

La majorité des élus s'exprime sur le fait que la collectivité devrait facturer le coût réel du service.

Yannick Maruéjols dit que cela pourrait être mal compris si on augmentait de 7€ le coût horaire.

Jonathan Terme s'exprime sur le fait que si Soliha devait fournir un agent et un véhicule venant d'Albi (voire même de Castres) cela coûterait bien plus cher au bailleur social.

Marie-José Vincent souhaiterait que soit calculé le pourcentage d'augmentation que représenterait le coût réel par rapport au tarif fixé en 2012.

Jonathan Terme lui indique que cela représenterait 40%.

Aucune autre question n'étant posée, aucune autre remarque n'étant faite, Madame le Maire clôt le débat.

### **Mise aux voix**

Majorité

#### ➤ **Délibération n°3- 2024003 : 2<sup>ème</sup> Révision du régime indemnitaire du RISEEP**

Madame le Maire expose :

- Vu la délibération N° 20220069 du 27 Juillet 2022, portant sur la première révision du régime indemnitaire du RIFSEEP,
- Considérant que la part IFSE est actuellement versée à l'ensemble des agents de la collectivité, mais qu'elle cesse d'être versée pendant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée,
- Observant que ladite délibération ne mentionne pas le cas des agents placés en PPR (Période de Préparation au Reclassement), et que la commune compte actuellement un agent dans cette situation,
- Soucieux d'assurer une prise en compte équitable des situations particulières des agents en PPR,

et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de l'IFSE pour les agents en PPR

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide la suppression de l'indemnité pendant la Période de Préparation au Reclassement,
- dit que la présente délibération entre en vigueur à compter de la date de son adoption.

### **Débat**

Madame le Maire précise que l'IFSE de Marie-José Montalban s'élève à 64,58 € brut.

Elle demande s'il y a des questions

Karine Françon rappelle que, selon la délibération prise par le Conseil Municipal, l'IFSE cesse d'être versée pendant les congés longue maladie ou longue durée. Il semblerait logique qu'elle ne soit pas versée non plus sur les PPR.

Aucune autre question n'étant posée, aucune autre remarque n'étant faite, Madame le Maire clôt le débat.

### **Mise aux voix**

Majoritaire

#### ➤ **Délibération n°4- 2024004 : Modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières pour le marché de travaux de la Maison Polyvalente**

##### Contexte de l'étude

En 2021, le marché public de travaux pour la Maison Polyvalente a été signé, comprenant toutes les pièces administratives nécessaires.

Cependant, en 2022, l'architecte en charge du projet a procédé à des modifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sans l'avis préalable de l'ensemble du Conseil Municipal et en conséquence, sans délibération.

Actuellement, la trésorerie sollicite une délibération pour accepter ces modifications, qui concernent principalement les index utilisés pour le calcul des révisions de prix.

Ces ajustements comprennent la suppression d'index non pertinents et la mise à jour de la dénomination des index qui n'existent plus

### Contenu des modifications

#### 1. Suppression d'index non pertinents

Exemple pour le Lot 03 : BT53 jugé non pertinent, remplacé par BT 49, jugé plus adapté

#### 2. Mise à jour de la dénomination des index

Les noms des index obsolètes ont été mis à jour pour refléter les changements dans le secteur, garantissant ainsi une correspondance adéquate avec les travaux effectués.

#### 3. Conservation d'un index unique par lot

La modification vise à maintenir un seul index par lot, évitant ainsi des clés de répartition multiples qui pourraient entraîner d'autres révisions de prix

### Analyse des révisions de prix

Lot	Entreprise	CCAP 2020		CCAP 2022		évolution %	Sans changement CCAP 2020		Nouveau CCAP		Delta
		INDEX PRIX	INDEX PRIX2	IO 2020	IO 2023		PO=Montant du Marché HT	Pn=Montant du marché révisé	PO new	Pn new	
1 VIDAL		BT03		113,30 €	131,70 €	16%	- €	- €			
			BT01	112,20 €	130,60 €	16%	- €	- €			
2 CRESPIY		BT03		113,30 €	131,70 €	16%	- €	- €			
		BT07		109,30 €	153,10 €	40%	- €	- €			
3 NOVETANCHE		BT49		113,30 €	149,80 €	32%	38 948,50 €	49 613,79 €			3 961,72 €
		BT53		112,60 €	135,40 €	20%	38 948,50 €	45 652,07 €			- €
4 CGEM		BT22									
			BT19b	115,50 €	137,40 €	19%	- €	55 465,32 €	64 404,60 €		3 246,28 €
			BT42	112,20 €	141,20 €	26%	55 465,32 €	67 650,88 €			- €
			BT43	109,10 €	132,70 €	22%	55 465,32 €	65 663,62 €			- €
5 GARCIA ET FILS		BT08		113,20 €	126,80 €	12%	115 562,71 €	127 363,99 €	115 562,71 €	127 363,99 €	1 154,69 €
		BT46		116,00 €	131,30 €	13%	115 562,71 €	128 518,68 €			- €
6 SYLVEA		BT18a		115,10 €	133,40 €	16%	- €	- €			- €
7 COPEREX		BT09		111,40 €	129,10 €	16%	92 385,68 €	104 862,72 €			- €
		BT10		112,70 €	133,70 €	19%	92 385,68 €	107 018,19 €			- €
		BT46		116,00 €	131,30 €	13%	92 385,68 €	102 743,23 €	92 385,68 €	102 743,23 €	4 274,96 €
8 CGEM		BT18a		115,10 €	133,40 €	16%	- €	- €			- €
9 OCCITAN ELEC		BT47		111,00 €	125,10 €	13%	- €	- €			- €
10 MGC		BT38		115,20 €	134,40 €	17%	202 971,00 €	231 725,23 €			- €
		BT41		114,50 €	129,50 €	13%	202 971,00 €	225 572,57 €	202 971,00 €	225 572,57 €	6 152,65 €
11 SAULIERE		BT48		112,70 €	131,80 €	17%	- €	- €			- €

### Conclusion : Synthèse des résultats

L'analyse des Bons de Travaux (BT) révèle que la modification des index de la CCAP de 2020 est moins avantageuse que la modification apportée. Il est important de noter qu'un même lot peut comporter plusieurs index BT.

Cependant, sans indication précise du taux de répartition (25%, 45%, 68%), il devient impossible de comparer de manière significative les deux versions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Néanmoins nous constatons comme pour CGEM qui avait deux lots BT22 et BT 42 la modification en BT19b est bien plus avantageuse puisque l'augmentation n'est que de 19% contre 26% en première version.

Le tableau présenté offre une fourchette à partir du prix de base du marché, mais ne fournit pas un montant exact.

La comparaison ne peut être pertinente que si des éléments comparables sont pris en considération.

Les taux d'évolution en notre faveur sont indiqués en vert.

Seule l'entreprise Novétanche présente un taux d'évolution plus important. Toutefois, il est possible de conclure que l'économie réalisée sur les autres lots compense l'augmentation du taux de Novétanche.

Il est à noter que le tableau ne permet pas de déterminer un montant précis, ce qui rend la comparaison complexe.

Une analyse plus détaillée avec des taux de répartition spécifiques serait nécessaire pour évaluer de manière précise l'impact financier des changements d'index.

Le graphique quant à lui, nous indique l'évolution des index entre 2020 et 2023. Ce sont ces index qui sont appliqués pour le calcul des révisions de prix.

- Considérant que la Commune de Vielmur sur Agoût a conclu un marché avec l'Atelier d'Architecture A4, ayant pour objet la réhabilitation de la Maison Polyvalente, 1 ter, Place de l'Esplanade, pour un montant de 1 234 883,98 € HT,
- Considérant, que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) constitue un document contractuel, qui fixe les dispositions administratives propres à chaque marché,
- Considérant que cette pièce doit être placée en deuxième position de la liste des documents contractuels, suite à l'acte d'engagement et précéder le Cahier des Clauses Techniques Particulières, qui est son complément technique,

Par conséquent, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3, relatif à la variation dans les prix (Règlement des comptes et notamment le point 3.2.2, Choix de l'index de référence).

- Considérant, que la révision des prix est applicable, selon l'indice de révision BT spécifique au marché.
- Considérant, la suppression d'index non pertinents, de la mise à jour de la dénomination des index et de la conservation d'un unique index par lot.

#### Contenu des modifications

1. Suppression d'index non pertinents  
Exemple pour le lot 03 : BT53 jugé non pertinent, remplacé par BT 49, jugé plus adapté
2. Mise à Jour de la dénomination des index  
Les noms des index obsolètes ont été mis à jour pour refléter les changements dans le secteur, garantissant ainsi une correspondance adéquate avec les travaux effectués.
3. Conservation d'un index unique par lot  
La modification vise à maintenir un seul index par lot, évitant ainsi des clés de répartition multiples qui pourraient entraîner d'autres révisions de prix.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet de préciser la nature de l'indice de révision pour chaque lot.

La nouvelle rédaction de l'article 3, point 3.2.2 est donc la suivante

lot			Index de prix
LOT	01	Démolitions / Désamiantage / Déplombage	BT 01
LOT	02	Gros-œuvre/ Charpente métallique	BT 03 BT 07
LOT	03	Couverture Étanchéité	BT 49
LOT	04	Menuiseries extérieures / Serrurerie	BT 19b
LOT	05	Cloisons / Doublages / Faux plafonds	BT 08
LOT	06	Menuiseries intérieures / Mobilier	BT 18a
LOT	07	Revêtements de sols et murs	BT 46
LOT	08	Elements de scénographie	BT 18a
LOT	09	Electricité - CForts / Cfaibles	BT 47
LOT	10	CVC / Plomberie sanitaire	BT 41
LOT	11	Ascenseurs	BT 48

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide

- de recourir à un avenant n°1 au marché 2019-001 ayant pour objet la réhabilitation de la Maison Polyvalente
- de signer un avenant n°1 au marché n°2019-001 avec l'Atelier d'Architecture A4, sise à 59 Avenue de Crampel 31400 Toulouse, afin d'acter les modifications intervenues au CCAP, citées ci-dessus.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Toutes les autres clauses et conditions du marché, non modifiées demeurent applicables.

### **Débat**

Delphine Leoni apporte quelques compléments d'informations sur le CCAP et sa rédaction assez complexe.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune autre question n'étant posée, aucune autre interrogation n'étant émise, elle clôt le débat.

### **Mise aux voix**

Unanimité

### **➤ Délibération n°5- 20240005 : Complément de versement pour la subvention annuelle de l'ALPA**

Madame le Maire expose

- Vu la délibération N° 20230031 du 24 Mai 2023 relative au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Accueil de Loisirs du Pays d'Agoût »,
- Vu la délibération N°20230034, avenant n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs de l'ALPA,
- Considérant les résultats financiers, présentés par Madame Corinne Boutié, Présidente de l'association ALPA
- Considérant que pour le bon fonctionnement de l'association et l'équilibre financier de leur budget, il est nécessaire de compléter de 1 240,23 €, la subvention annuelle de 60 000 €,

et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition exposée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de permettre le versement complémentaire de 1 240,23 €,
- autorise Madame le Maire à signer tous document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la commune.

### **Débat**

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Jonathan Terme s'interroge sur le fait que la demande aujourd'hui de l'ALPA est bien moins importante que les autres années. Il aimerait avoir quelques explications.

Marie Templier explique qu'il y a eu une meilleure gestion du personnel et une meilleure fréquentation du centre de loisirs. Elle pense qu'il y a très certainement d'autres causes mais que nous n'avons pas tous les éléments pour l'analyser.

Aucune autre question n'étant posée, aucune autre interrogation n'étant émise, Madame le Maire clôt le débat.

### **Mise aux voix**

Unanimité